REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12
- Ayants donné procuration : 1
- Absents :2

Date de la convocation : 27/10/2026

Délibération n°2026-H-07

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 14/11/26

Publié le : 14/11/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 octobre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Dylan Magnin, Xavier Colisson, Véronique Saget, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Christelle Demart, Charlotte Chassard,

Absent : Thibault Decreuse, Philippe Bizet.

Pouvoirs : Christelle Demart à Laurent Poncet.

Secrétaire : Francis Meuterlos

OBJET : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR LES PARTICIPATIONS SPORT

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur la statistique, l'administration et les obligations en matière de recensement ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014 et du 26 novembre 2018 relatives au dispositif « Participation Sport » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les critères d'attribution des aides financières facultatives octroyées par la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser le dispositif « Participation Sport» en clarifiant ses modalités d'accès afin de favoriser la pratique sportive des jeunes administrés de Métabief tout en veillant à la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'octroi d'une aide financière facultative par la commune est strictement subordonné à la preuve d'une résidence principale et effective des bénéficiaires sur le territoire de Métabief depuis plus d'un an ;

Considérant que le recensement de la population constitue l'outil légal et obligatoire de décompte de la population résidant habituellement sur la commune, qualifiant la notion administrative de ménage et de résidence principale ;

Considérant que l'absence de réponse au recensement fait peser un doute sérieux sur la réalité de la résidence principale de l'administré sur la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et de s'assurer que les aides facultatives bénéficient exclusivement aux usagers remplissant l'intégralité des obligations déclaratives liées à leur statut de résident ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : À compter de la saison de dépôt 2026-2027, l'octroi de l'aide communale facultative « Participation Sport » est subordonné au respect des conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- ***Âge : Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 18 ans (ou atteindre l'âge de 18 ans au cours de l'année civile de la demande).***

- ***Domicile : Le bénéficiaire doit :***

 - ***être valablement domicilié sur la commune de Métabief depuis plus d'un an au titre de sa résidence principale.***

 - ***Être à jour de ses obligations au regard du dernier recensement 2026. Le recensement intervenant tous les 5 ans, le non-respect de cette obligation entraînera l'inéligibilité au dispositif pour une durée équivalente***

- ***Adhésion : Le bénéficiaire doit adhérer à une association sportive ayant son siège social à Métabief ou y organisant régulièrement une activité sur le territoire communal.***

ARTICLE 2 : Les demandes de « Participation Sport » s'effectuent obligatoirement par voie dématérialisée via l'espace personnel en ligne mis à disposition par la commune.

ARTICLE 3 : L'instruction du dossier est conditionnée à la fourniture obligatoire des pièces justificatives actualisées suivantes :

- ***Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription sportive de l'enfant pour la saison en cours ;***

- ***Un justificatif de domicile de plus d'un an établissant la résidence principale (dernier avis de taxe foncière ou dernier avis d'imposition sur le revenu) ;***

- ***Le cas échéant, une attestation sur l'honneur justifiant avoir satisfait aux obligations du dernier recensement ;***

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1, les nouveaux résidents installés sur la commune après le mois de mars 2026 ne sont pas soumis à cette obligation de recensement. Ils restent toutefois soumis à la condition de résidence d'un an sur la commune pour l'ouverture de leurs droits.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

